



## Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024 à 19h

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

### Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER, Maxime GBIANZA, Fernand FRANCISCO, Jean-Charles BENYAKAR ;

MMES Cécile PORTE, Justine LAYET, Claire GRIPPON LAMOTTE, Myriam MENAGER, Patricia GRANSART, Jennifer NOGUES, Cécile FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

### Avaient donné pouvoir :

Mme Sophie MALMANCHE à Mme Justine LAYET,  
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER.

### Etaient Absents :

Mme Léonor SERVEAUX-MARTINS et M. Fabien TAVERNIER.

Monsieur Jean-Charles BENYAKAR est désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 mars 2024, qui pourra être affiché.

### **Délibération 16 : MOTION SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire expose que tout comme la commune de Bois-le-Roi et la commune de Vulaines-sur-Seine, la commune de Perthes-en-Gâtinais souhaite s'assurer que ses administrés disposent d'un accès à internet de qualité. En effet, l'accès à Internet est essentiel aux activités professionnelles et de loisirs, représentant un enjeu majeur d'équité territoriale.

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne (SMN), a déployé de nombreux efforts dans l'aménagement numérique du territoire, avec des réalisations significatives telles que le déploiement de 270 000 prises commercialisables, la commercialisation et le raccordement de 150 000 prises, ainsi que l'engagement de déploiement de 2 700 prises « isolées » (dont 301 prises sur la CAPF) visant le 100 % fibre en Seine-et-Marne.

Cependant, depuis 2020, les alertes du Département et de Seine-et-Marne Numérique à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et au gouvernement se multiplient sur le dysfonctionnement sur le fonctionnement (coupures d'accès pendant plusieurs jours sans en connaître les causes ni la durée d'interruption du service, difficulté de connaître l'entreprise qui intervient sur le domaine public, souvent sans arrêté d'autorisation de la Mairie) de la fibre optique, sous-traité à une nouvelle entreprise.

En effet, l'une des principales raisons des dysfonctionnements évoqués est le raccordement au réseau en « mode STOC », que l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) impose au propriétaire du réseau (Seine-et-Marne Numérique) pour permettre la prise en charge du raccordement par les fournisseurs d'accès Internet. Lesquels, à leur tour, sous-traitent à une autre entreprise, qui elle aussi, sous-traite à une nouvelle entreprise.

Cette multiplicité d'intervenant en charge du raccordement au réseau fibre à la charge des FAI (Fournisseurs d'accès à internet) conduit régulièrement à des dégradations qui touchent les équipements actifs des opérateurs et ont de multiples fâcheuses conséquences, de la déconnexion des particuliers à la dégradation des portes d'accès aux armoires de rue, en passant par les déchets laissés sur la voie publique.

La commune de Perthes-en-Gâtinais souhaite appeler également l'attention de l'ARCEP sur la situation des sites isolés. Pour ces derniers, aucune solution n'a été activement proposée à notre commune, il est inacceptable que certains de ses habitants soient l'objet d'une telle discrimination.

La commune de Perthes-en-Gâtinais soutient pleinement les critiques émises par le Département de Seine-et-Marne et l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications et l'Audiovisuel (AVICCA) soulignant l'urgence de résoudre les problèmes dans le déploiement de la fibre optique.

La commune de Perthes-en-Gâtinais soutient la motion sur les dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique votée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par une délibération n°2024-080 du 28/03/2024.

Conformément à la motion votée par l'Agglomération, cette problématique doit être portée à l'Assemblée nationale grâce à la proposition de loi n° 795 « Pérennité des raccordements aux réseaux de communications à très haut débit », dite « PPL Chaize », votée unanimement par le Sénat le 2 mai 2023, afin de mettre les opérateurs devant leurs responsabilités. Cette proposition de loi a pour objectif d'imposer aux opérateurs télécoms et à leurs sous-traitants la responsabilité de garantir la qualité des raccordements jusqu'à l'abonné, tout en minimisant les dégradations courantes constatées sur les équipements de réseaux optiques, tels que les armoires techniques, câbles et boîtiers.

L'impact attendu est une installation conforme chez nos concitoyens, réduisant significativement les risques de pannes et coupures.

Aussi, l'ARCEP doit intervenir de manière proactive pour garantir la qualité des raccordements aux réseaux de fibre optique. Cette motion sera transmise aux autorités concernées, ainsi qu'à AVICCA, organisme fédérateur indépendant, regroupant les collectivités engagées dans le numérique pour faciliter l'échange de pratiques.

Les opérateurs commerciaux sont appelés à passer des promesses aux actions concrètes pour remédier aux dysfonctionnements et aux dégradations constatées sur le réseau Internet.

De plus, sensibiliser la population locale aux enjeux de l'aménagement numérique du territoire, permet de mobiliser le soutien citoyen.

Le Maire demande au Conseil de :

DEFENDRE le réseau public SEM@fibre et les intérêts des Perthois et Perthoises

CONTRIBUER à un déploiement équitable et efficace de la fibre optique

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 17 : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, expose que le règlement du Plan Local d'Urbanisme définit une clôture comme « tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'intégrer convenablement dans l'environnement où elles se situent et à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat ».

Il est indiqué que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, et ce de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement de procédures d'infractions aux règles du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Perthes-en-Gâtinais.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 18 : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, expose que le Code de l'urbanisme prévoit que le ravalement des constructions est dispensé de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Et que l'article R. 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les travaux de ravalements sur le territoire de la Commune.

Il est fait mention de la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal, et de respecter au mieux les règles d'urbanisme concernant les façades et préserver le patrimoine architectural et paysager.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur le territoire de la Commune

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 19 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Magnier, Adjoint au Maire, expose l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune. Et qu'il convient de protéger certains éléments du patrimoine en instituant le permis de démolir sur le territoire communal

Il est indiqué que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 20 : CONCLUSION D'UNE FORMATION « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 » A DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX**

Madame Layet, Adjointe au Maire, expose que la convention a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

Il est indiqué que la formation PSC1 sera dispensée à un groupe de 10 agents municipaux, pour une durée fixée à 7 heures.

Il est aussi mentionné que la commune s'acquittera d'un forfait de 650.00 € net sans TVA, couvrant l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation.

Le Maire demande au conseil de :

APPROUVER les termes de la convention de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » avec l'UDSP 77.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 21 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DE L'ACMS**

Monsieur Larché, le Maire, expose l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprise ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER d'adhérer au service de médecine prévention de l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au Travail de la Région Ile-de-France.

ACCEPTER les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 22 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE « RAYMONDE FACHE » AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Larché, le Maire, expose la possibilité pour l'assemblée délibérante de décider d'une utilisation des locaux communaux par les associations à titre gratuit, en vertu de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est indiqué qu'il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il est précisé que la salle polyvalente « Raymonde Fâche » a pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER la convention mise à disposition de la salle polyvalente « Raymonde Fâche » à une association et son règlement intérieur.

DECIDER que ce nouveau règlement est applicable à ce jour.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 23 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE**

Monsieur Larché, le Maire, expose l'importance de veiller à la préservation des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, en application des principes du SDRIF-E qui s'imposent au plan des mobilités en Ile-de-France. A ce titre, les nouveaux projets de transports intègrent déjà dans leurs études une séquence « éviter-réduire-compenser » conformément à la réglementation en vigueur.

Il est précisé l'importance de la prise en compte dans le plan des mobilités d'Ile-de-France de la multimodalité au niveau des pôles d'échanges (prise en compte des piétons, vélos, bus, train), en cohérence avec les investissements prévus à cet effet au volet mobilités 2023-2027 du contrat plan Etat-Région 2021-2027.

Le Maire demande au Conseil de :

DONNER un avis favorable au projet de plan mobilités de la région Ile-de-France.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 24 : AVIS DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES, LES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY, ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING**

Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, expose que les collectivités membre du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver les adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par un arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 25 : Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal**

Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, indique que la commune possède un terrain situé rue de Fleury à Perthes cadastré section AE n°13, composé d'une prairie et d'un hangar, d'une surface de 5 306 m<sup>2</sup>. Ledit terrain est propice au pâturage, au regard de la nature ouverte et ensoleillé favorisant la végétation herbacée.

Il est indiqué que la convention stipule d'une mise à disposition à titre gratuit au regard de l'intérêt général certain de la démarché éco-pâturage, pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal situé rue de Fleury cadastré section AE n°13 pour une durée d'un an, à titre gratuit.

AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des documents relatif à la mise à disposition.

*A été voté à l'unanimité.*

## Délibération 26 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
7	16/04/2024	Conclusion d'un avenant n°2 au marché de travaux 23-01 de rénovation thermique de l'école élémentaire	4 278.00
8	18/04/2024	Mise à disposition au profit de la société Gaumont Production Télévision de la salle polyvalente « Raymonde Fâche »	2 000.00
9	30/05/2024	Virement de crédit en section d'investissement	4 500.00

*Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.*

### Informations/ Questions diverses :

- Monsieur Magnier, Adjoint délégué à l'urbanisme, indique qu'un appel d'offre va être publié début juillet pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », et création d'un pôle associatif, culturel et hangars techniques. Cette démarche permettra d'obtenir des études d'avant-projet sommaire afin de développer les différents dossiers de subventions.
- Monsieur MACAIGNE, Adjoint délégué aux travaux, indique que des travaux d'enrobés ont été réalisés rue de Saint Germain suite à un affaissement.
- Monsieur le Maire indique que la Fête du village est amputée du dimanche 30 juin 2024 en raison des élections législative. Le Conseil municipal est remercié pour sa mobilisation ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Jean-Charles BENYAKAR

Valide par le Conseil Municipal du 25/09/2024

Affichage le 27/09/2024

Le Maire

Fabrice LARCHE

